



Remboursement Plan Epargne Retraite

Par **fred17**, le **15/10/2013 à 15:00**

Bonjour,rnrnIl y a environ 8 ans mon conseiller de la société générale me propose un placement PERP Epicéa dont j'effectue des versements mensuels, lors de la signature de ce contrat le conseiller m'a jamais stipulé que l'argent serait bloqué jusqu'à ma retraite.rnrnje voulais disposer de cet argent maintenant et mon nouveau conseiller me dit pas possible sauf cas particulier " invalidité , décès ect...".rnrnPouvez-vous me dire s'il y a un moyen de récupérer cet argent ?rnrnMerci de votre aide.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **15/10/2013 à 16:29**

bonjourrnrnL'épargne versée sur un Perp est en principe bloquée jusqu'à l'âge de la retraite.rnrnIl est cependant possible de récupérer son épargne de façon anticipée notamment dans les cas suivants :rnrn1) invalidité,rn 2) décès du conjoint ou du partenaire de pacte civil de solidarité (Pacs),rn 3) expiration des droits aux allocations chômage,rn 4) surendettement,rn 5) cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.rnrnEn cas de décès du bénéficiaire avant ou après la liquidation des droits à la retraite, la rente acquise peut être reversée sous forme de rente viagère au conjoint survivant ou à tout autre bénéficiaire